



Pays d'Armagnac

Délibération du Comité Syndical N°12 – 13/10/2020 – 8.8

Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation 5 octobre 2020

Nombre de délégués	21
Nombre de présents	17
Nombre d'excusés	3
Nombre de procurations	1
Vote	
- POUR	18
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

19/10/2020

Et publication le

19/10/2020

Date d'affichage

19/10/2020

L'an deux mille vingt et le treize octobre, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Conférences à la mairie de VIC FEZENSAC sous la présidence de M. Michel GABAS.

Présents : M. BARSACQ Franck, BEYRIES Philippe, BOISON Maurice, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, CAMAZZOLA Robert, DUPRONT Didier, ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, HEBERT Benoît (suppléant de DESJARDINS Lionel), LABORDE Martine, MAURAS Marie-Claude, NETO Barbara, TINTANÉ Isabelle, TOUHE-RUMEAU Christian

Excusés : M. DUBOS Patrick, DUCLAVÉ Jean, MELIET Nicolas

Procuration : Mme THIEUX LOUIT Véronique a donné procuration à Mme Barbara NETO

A été nommée **secrétaire de séance** :
Madame Barbara NETO

Nature de l'acte : 8.8

**Approbation des demandes d'aides pour l'animation du
DOCOB du site Natura 2000 du réseau hydrographique
du Midou et du Ludon FR7200806 – Année 2020**

Le Président rappelle que le PETR peut bénéficier de subventions pour le financement de l'animation du site Natura 2000 FR 7200806 réseau hydrographique du Midou et du Ludon.

La mise en œuvre du document d'objectifs de ce site Natura 2000 est financée dans le cadre de la mesure 7.6.3 du programme de développement rural régional Aquitaine (PDRR). Cette mesure est cofinancée par l'Europe au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et par l'État au titre du budget du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Les demandes de financement sont annuelles, sous la forme d'un appel à projets.

Les missions éligibles à ces financements sont définies dans le cahier des charges annexé à la convention cadre signée avec l'Etat.

Le PETR assure directement :

- le suivi de l'opération technique ;
- l'animation du Comité de Pilotage en lien avec son Président ;
- la gestion administrative et financière.

Le PETR a recours à des opérateurs techniques, ADASEA du Gers, Landes Nature, pour assurer les actions suivantes :

- les démarchages auprès des propriétaires ou gestionnaires pour la mise en œuvre des mesures contractuelles (Contrats Natura 2000, MAEC), et non contractuelles (Charte Natura 2000) ;
- l'assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences ;
- l'animation foncière ;
- les actions de Communication, sensibilisation, information ;
- les actions de conduites d'études, d'inventaires et de suivis scientifiques ;
- les actions de suivi de la mise en œuvre du DOCOB et de son évaluation ;

Les dépenses prévisionnelles présentées à l'appel à projets 2020 (période allant du 01/04/2020 au 31/03/2021) s'établissent comme suit :

Postes de dépenses	Montant en € TTC	%
Prestations de services Opérateurs techniques	48 700,00 €	90%
Suivi/Coordination PETR Temps de travail, déplacement, frais de gestion	5 325,14 €	10%
COÛT TOTAL	54 025,14 €	100 %

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Cofinanceurs	Montant en € TTC	%
Etat – Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire	19 959,31 €	37%
Europe – FEADER 2014-2020 Mesure 7.6.3 du PDRR MP	28 663,32 €	53%
Autofinancement PETR	5 402,51 €	10%
Coût total	54 025,14 €	100 %

LE Président précise que ce plan de financement prévisionnel doit être présenté à la DDT des Landes qui est le guichet unique Etat/FEADER pour ce type de dossier. Ce n'est qu'à l'issue de l'instruction que le PETR sera en mesure de connaître l'assiette des dépenses éligibles ainsi que le plan de financement de l'opération.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

APPROUVE l'opération « animation du site Natura 2000 FR7200806 réseau hydrographique du Midou et du Ludon – Année 2020 » ainsi que son coût total;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision



Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,
M. Michel GABAS



